

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

**L'an deux mil quinze** et le 31 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Etaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, David BOUDILLET, Patrice JORAND, Xavier MULLER, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD, Patrice MADELENAT, Aurélia FREAUX, Caroline BEHAR, Bertrand BIDAULT de L'ISLE

Absents avec pouvoir :

Absents sans pouvoir :

Le Conseil Municipal, réunissant le quorum nécessaire, peut valablement délibérer.

Christine BIZOT a été nommée secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance par le Maire, David BOUDILLET lui remet sa lettre de démission et quitte la salle du Conseil Municipal ;

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Collecte des questions diverses,
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2015,
- Comptes administratifs 2014 : Commune et Budgets Annexes
- Comptes de gestion 2014 : Commune et Budgets Annexes
- Budgets primitifs 2015 : Commune et Budgets Annexes
- Subventions 2015,
- Achat mobiles-homes,
- Achat grange Mosèle,
- Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie,
- Contrat de location des bureaux de la Communauté de Communes du Serein,
- Adhésion à la nouvelle agence technique départementale, adoption des statuts et désignation d'un représentant au sein des instances décisionnelles de l'Agence,
- Convention ACTES pour la dématérialisation des budgets et délibérations,
- Contrats d'assurance des risques statutaires : consultation Centre de Gestion,
- Choix de la capitale de la région Bourgogne- Franche-Comté,
- Questions diverses.

### **I – COLLECTE DES QUESTIONS DIVERSES**

- Exonération taxe habitation pour chambres d'hôtes en zone ZRR
- Information après-midi goûter du 11 avril 2015
- Demande d'information au sujet de la boulangerie Berka
- Gaz de ville
- Désagréments rue du Moulin du Moulin à Vent
- Chenilles processionnaires
- Etat de la rue du Moulin
- Immeuble Place Castelnau
- Matérialisation des places de parking
- Nuisances canines
- 

### **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal.

### **III - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Michel Faure a rendu compte du compte administratif 2014 de la commune : les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 746 952,36 € et les recettes à 905 374,05 €, d'où un excédent pour l'année 2014 de 158 421,69 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 384 220,49 €, laissant ainsi apparaître un **excédent total de fonctionnement d'un montant de 542 642,18 €**.

**La section d'investissement** dont le montant des dépenses s'élève à 273 841,26 € et celui des recettes à 701 328,44 €, donne un **solde excédentaire de 427487.18 €**

**Compte-tenu de ce qui précède, l'excédent à reporter pour l'année 2015 à la section de fonctionnement est de 542 642,18 € et la reprise en investissement du solde excédentaire de 427 487,18 €**

Michel Faure a rendu compte ensuite des comptes administratifs 2014, des budgets annexes du Foyer Adultes Handicapés, des immeubles Vauban, de la Boucherie, du logement de la Boucherie, de l'immeuble Place Castelnau, des lotissements « la Cordelle » et « Route de Blacy ».

#### **- EAU et ASSAINISSEMENT**

Il a ensuite présenté le compte administratif 2014 du budget annexe Eau et Assainissement qui donne un excédent de fonctionnement de 229 409,72 € et un solde excédentaire d'investissement de 19 630,58 €

Les membres du Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle et après délibération, approuvent à l'unanimité les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes du Foyer Adultes Handicapés, des immeubles Vauban, de la Boucherie, du logement de la Boucherie, de l'immeuble Place Castelnau, des lotissements « La Cordelle » et « Route de Blacy », ainsi que celui du budget annexe Eau et Assainissement pour 2014

#### **IV – COMPTES DE GESTION 2014 - COMMUNE et BUDGETS ANNEXES**

Les comptes de gestion 2014 de la commune et des budgets annexes, établis par le Receveur Municipal, reflètent exactement les comptes administratifs ci-dessus adoptés. Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, les ont également adoptés, à l'unanimité.

#### **V - BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE et BUDGETS ANNEXES**

Pour l'année 2015, il est prévu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 584 800 € auxquelles s'ajoute le besoin d'équilibrer la section d'investissement pour un montant de 519 212,82, ce qui porte le total des dépenses prévues à 1 109 012,82 €. Les recettes s'élèvent à 1 173 761,18 y compris le résultat reporté d'un montant de 542 612,18 €

Le montant des investissements prévus pour l'année 2015 s'élève à 1 432 800 €. Ce montant comprend le remboursement d'un prêt TVA de 450 000 € et 65 000 € de remboursement de capital des emprunts. Il est envisagé également la réhabilitation et réfection des logements de l'ancienne gendarmerie, l'achat de deux mobiles homes dont un pour personne à mobilité réduite au camping, la sécurisation de l'avenue du Parc au droit du groupe scolaire, l'achat de deux abris de touche ainsi qu'un pare-ballons pour le terrain de foot, un deuxième panneau d'information de la vitesse pour l'entrée nord du village,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 de la Commune et les budgets annexes.

#### **- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est prévu un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 199 775,42 €, y compris le virement à la section d'investissement d'un montant de 134 555,42 € et 328 685,72 € de recettes, y compris l'excédent reporté d'un montant de 229 409,72 €.

Le montant des investissements prévus s'élève à 173 576 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 du budget annexe Eau et Assainissement.

## **VI – VOTE DES TAXES**

Après la présentation des budgets, le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes qui seront :

- taxe d'habitation : 18.83 %
- taxe foncière sur le bâti : 14.53 %
- taxe foncière sur le non-bâti : 32.11 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,80 %.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent le maintien du taux des taxes.

## **VII – VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Maire propose de budgétiser les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs- pompiers : 1 200 € pour aider au paiement de l'assurance annuelle des années 2014 et 2015,

CIFA subvention 2014 pour 3 apprentis : 270 €

CIFA subvention 2015 pour 2 apprentis : 200 €

CIFA Bâtiment subvention 2015 : 100 €

CIFA Agricole Champignelles : 1 jeune : 100 €

Et une somme de 2030 € pour diverses autres aides (concerts organisés par des associations, aide au comité de fêtes, etc...).

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, donnent leur accord pour octroyer les montants énumérés ci-dessus. Les associations sont invitées à fournir leurs comptes annuels avec leur demande de subvention.

## **VIII – ACHAT MOBILES HOMES**

Marie-Madeleine GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal du devis de la société IRM pour l'achat de deux mobiles-homes dont un pour personne à mobilité réduite. Après déduction d'une remise de 11 %, le prix du mobile-home PMR est de 23 614,80 € et l'autre mobile-home coûte 15 567.50 € hors taxe. Elle explique que l'achat s'est porté sur des mobiles homes neufs afin de pouvoir obtenir une subvention de 20 % de l'Agence de Développement Touristique. De plus les mobiles homes PMR n'existent pas en occasion.

## **IX – ACHAT GRANGE MOSELE**

Le Maire indique qu'un compromis pour l'achat de la grange appartenant à la famille Mosèle, sis au 1 rue Joffre, doit être signé dans les tous prochains jours. L'achat se fera au prix de 30 000 € auquel s'ajoutent les frais notariés.

## **X – AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter des missions complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. Il s'agit : DQE DPGF : 0.60 % et OPC : 1 %. Ce marché, initialement au taux de 8.10 % est augmenté au taux de 9.70 % sur un coût prévisionnel de travaux hors taxes de 530 000 €. Ainsi, le montant initial hors taxe du marché qui était de 42 930 € s'élèvera à 51 410 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie incluant les missions complémentaires DQF DPGT au taux de 0.60 % et OPC au taux de 1.00 %. Le taux de rémunération passera de 8.10 % à 9.70 %. Le montant initial du marché qui était de 42 930 € H.T. s'élèvera à 51 410 € H.T.

## **XI – CONTRAT DE LOCATION DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

Le Maire indique que le loyer des bureaux de la Communauté de Communes était de 300 € par mois jusqu'au 31 mars 2015. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 il propose un loyer d'un montant de 500 €, charges de chauffage et électricité en sus.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent de louer les bureaux à la Communauté de Communes du Serein pour un montant mensuel de 500 € à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015. Il autorise le Maire à signer le nouveau contrat de location avec la Communauté de Communes du Serein.

## **XII- ADHESION A LA NOUVELLE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES INSTANCES DECISIONNELLES DE L'AGENCE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une agence technique départementale en date du 19 décembre 2014. Son objectif sera d'apporter une assistance administrative et technique pour réaliser ou faire réaliser les études et les travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie ainsi que de l'assainissement.

Cette agence technique départementale est un établissement public administratif, en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président et un Conseil d'Administration.

Pour 2015 la cotisation de la Commune sera réduite de 60 % car la Communauté de Communes du Serein y adhère. Elle sera de 0.48 € par habitant au lieu de 1.20 €.

Les prestations d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction de la nature de la commande, soit en fonction de l'estimation du temps passé sur la base d'un montant journalier de 370 € TTC pour la première année de fonctionnement, soit de façon forfaitaire pour des missions s'accomplissant sur une durée longue et, ou difficilement quantifiable dès le début de l'opération (= 2 % du coût TTC des travaux). Ces montants seront révisés annuellement.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d'adhérer à l'Agence Technique Départementale. Ils adoptent les statuts tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération. Ils désignent Alain CHAPLOT pour représenter la Commune de l'Isle sur Serein au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

## **XIII-CONVENTION « ACTES » POUR LA DEMATERIALISATION DES BUDGETS ET DELIBERATIONS,**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la performance du contrôle budgétaire, celui-ci sera désormais effectué uniquement par le service des relations avec les collectivités de la Préfecture. Vu la masse importante de papier et des problèmes de stockage que cela pourrait engendrer, ce service conseille aux collectivités de privilégier la télétransmission par l'application ACTES, d'autant plus que cette application permet aux sous-préfectures de conserver une lisibilité sur les budgets des collectivités relevant de leur arrondissement.

Les services de la Préfecture proposent donc à la Commune de passer une convention ACTES qui permettra de réaliser la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Dans un premier temps, la transmission par voie électronique sera limitée aux actes ci-après définis en fonction du type d'actes ou de la matière dont ils relèvent :

- Les extraits du registre des délibérations et leurs annexes, à l'exclusion de la matière 2 – urbanisme et de toutes ses sous matières,
- Les actes budgétaires (délibérations) et documents budgétaires,
- Les décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal,
- Les actes règlementaires dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Commune en application de la loi,
- Les actes de commande publique,
- Les actes relatifs à la fonction publique territoriale,
- Les actes individuels de la sous matière 8-8 (décisions relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes prises au nom de la commune),
- Les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption.

Le Maire précise que la Commune, adhérant au GIP e-bourgogne, a accès gratuitement à ce service. De plus, elle peut obtenir des certificats et signatures électroniques à un tarif préférentiel.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Maire à recourir à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et à signer la convention avec la Préfecture de l'Yonne. Ils décident de passer un contrat avec un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la fourniture d'un dispositif de télétransmission et d'un certificat électronique. Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **XIV – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONSULTATION**

Le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Yonne organise en 2015 une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée. Cette initiative a pour but d'obtenir un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. Il indique aussi que cette consultation demeure libre et sans engagement. La Commune peut ne pas donner suite à son issue.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident de confier au Centre de Gestion la négociation d'un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et, se réserve la faculté d'y adhérer. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2016, Régime du contrat : capitalisation.

#### **XV – CHOIX DE LA CAPITALE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, il a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, Député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le Conseil Municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'au premier janvier 2015 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche Comté,

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional,

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que l'Yonne avec 342 463 habitants représente 12 % de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814,

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit DIJON,

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, appellent le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté et décident d'adresser la présente délibération au Préfet de la Région Bourgogne, au Préfet de l'Yonne et au Président du Conseil Régional de Bourgogne.

#### **XVI – QUESTIONS DIVERSES**

- *Exonération taxes habitation pour chambres d'hôte*

Le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande d'exonération de la taxe d'habitation des chambres d'hôtes car la commune est située en zone « ZRR »

Le Maire explique que l'exonération pour 2015 n'est plus possible. Après renseignements, il remettra ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil, ces délibérations pouvant être prises jusqu'en octobre.

- *Information après-midi goûter du 11 avril 2015*

Christine Bizot informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation par le CCAS d'un après-midi divertissement et goûter pour les personnes de 65 ans et +, le samedi 11 avril. Elle invite les conseillers municipaux à s'y joindre.

- *Demande d'information au sujet de la boulangerie Berka*  
Aurélia FREAUX demande au Maire des informations sur la boulangerie Berka. Le Maire indique qu'elle est fermée et ne devrait plus rouvrir, qu'il faut attendre qu'un autre boulanger vienne s'installer à sa place ou dans un autre bâtiment.
  - *Gaz de ville*  
Aurélia Fréaux demande si, dans un avenir proche, la commune de l'Isle sur Serein pourrait être desservie en gaz de ville. Le Maire, lui indique qu'il y a eu, au moment de l'étude de la pose des canalisations pour amener le gaz de ville, un sondage au niveau de la population et que notre commune et les communes environnantes n'avaient pas assez d'habitants pour obtenir ce service.
  - *Désagréments rue du Moulin à Vent*  
Patrice Jorand indique que de nombreux véhicules de + de 3,5 tonnes passent dans la rue du Moulin à Vent, qu'ils risquent d'endommager rapidement cette voie qui vient d'être refaite. Le Maire porte à sa connaissance qu'un panneau a été acheté pour cette limitation et qu'il convient de rajouter la formule « saufs riverains »
  - *Chenilles processionnaires*  
Xavier Muller informe le Maire et les Conseillers Municipaux, de la présence de chenilles processionnaires dans des résineux, Montée du Calvaire. Ces chenilles prolifèrent rapidement et elles sont dangereuses pour les animaux et les enfants. Il demande à ce que l'on prévienne les propriétaires d'arbres infestés.
- Etat de la rue du Moulin*  
Christophe GENTIL soulève le problème de l'état de la rue du Moulin, notamment entre la place Castelnaud et le n° 14. Il y a de gros trous. Le Maire indique que les travaux d'assainissement devraient intervenir prochainement et que cette rue ne peut pas être refaite complètement. Il propose de se renseigner pour faire faire un bon entretien par une entreprise.
- *Immeuble Place Castelnaud*  
Christophe Gentil demande ce qu'il en est de l'immeuble Place Castelnaud. Le Maire indique qu'il n'y a rien de concret pour l'instant, qu'il est en attente d'une réponse dans quelques mois.
  - *Matérialisation des places de parking*  
Patrice Madelenat réitère sa demande de matérialisation des places de parking sur la place Saint Georges, près du Foyer socio-éducatif. Il explique que depuis que les places sont matérialisées à la maison médicale, cela se passe mieux. Il souhaiterait que les voitures « ventouses » garées devant le pavillon puissent être déplacées.
  - *Nuisances canines*  
Patrice Madelenat demande comment pallier au problème des « crottes » de chiens. Il pense qu'il faudrait mettre des dérouleurs de sachets et surtout multiplier les poubelles.

La séance est levée à 21 h 40.